

Le 24 avril 2023

Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du 3 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril, à vingt heures trente.

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel DRAY, Maire.

Présents : M. Daniel DRAY, Maire, M. Patrick SOLER, 1^{er} adjoint, Mme Marie-Claire GIBERGUES, 2^{ème} adjointe, Mme Marion LE MAUX, 4^{ème} adjointe, M. Dominique FACUNDO, 5^{ème} Adjointe, Mme Myriam BOIS 6^{ème} adjointe, Mme Laurence MOREAU HENNION, M. Jean EPALLE, M. Dominique HERENT, Mme Christine LETERMELIER, M. Didier SIMONNET, M. Jean-Luc DECAUDIN, M. Etienne BRICHE, Mme Nathalie LEMAIRE-COLÉ.

Absents excusés : M. Grégoire DUBOURG a donné pouvoir à M. Dominique FACUNDO ; Mme Catherine LAURENT a donné pouvoir à M. Daniel DRAY, M. Patrick CHANEMOUGA à Mme Myriam BOIS ; M. François BOURDELAT.

Absents : Mme Ombeline ROLAND, Mme Caroline BRICOUT, Mme Laure KIELUS, M. Stéphane GROSSLERNER.

Secrétaire de séance : M. Etienne BRICHE.

Présents : 14/23

Votants : 17/23

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il accepte d'examiner un point supplémentaire à l'ordre du jour : le programme d'aménagement floral autour de l'église et la demande de subvention au Parc Naturel Régional Oise Pays de France.

Le conseil approuve à l'unanimité.

1- Désignation d'un secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Etienne BRICHE pour tenir le secrétariat de séance parmi les membres du conseil municipal en vue de retracer les débats.

2- Administration Générale - Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 24/01/2023.



Ville de
La Chapelle-en-Serval

3- Administration Générale - Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal :

a/ Décision 2023-05 du 23 janvier 2023 portant actualisation des redevances d'occupation du domaine public des commerçants ambulants qui stationnent temporairement sur le domaine public sont proposées comme suit pour l'année 2023 :

Vente de produits alimentaires cuisinés ou non à emporter sans raccordement électrique	157 € annuels sur la base d'une occupation à l'année d'un jour par semaine 314 € annuels sur la base d'une occupation à l'année de deux jours par semaine
Vente de produits alimentaires à emporter avec raccordement électrique	290 € annuels sur la base d'une occupation à l'année d'un jour par semaine
Vente de prestation de service	71,50 € annuels sur la base d'une occupation à l'année d'un jour par mois

2

b/ Décision 2023-06 du 25 janvier 2023 portant choix du prestataire pour les travaux de pose d'une clôture autour du bassin de retenue des eaux pluviales situé Rue du Pont Saint Jean à la société COLAS (13 rue G. de Parseval 60302 SENLIS) la réalisation de travaux au niveau du bassin de retenue des eaux pluviales situé rue du Pont Saint Jean, situé à proximité de deux établissements scolaires : pose d'une clôture en panneaux rigides pour un montant de 6 528.60 € TTC.

c/ Décision 2023-07 du 23 février 2023 portant reconduction de l'autorisation d'occupation du domaine privé de la commune hangar de stockage des services techniques Route de Plailly / Allée Saint Georges, par la société RM Paysage, dans les conditions suivantes :

- A compter du 27 février jusqu'au 27 avril 2023
- Limiter l'emprise au sol à 92 m²
- Souscrire les assurances nécessaires pour la couverture des risques sur le matériel et le bâtiment
- Ne pas entreposer de matières inflammables ou effectuer de stockage de carburants
- Ne pas utiliser d'électricité ou d'eau potable au-delà d'une consommation mineure
- Redevance de 500 € / mois

d/ **Décision 2023-08 du 6 mars 2023** portant commande de la prestation de changement de 25 ensembles de serrures, à larder, double béquilles et cylindres à la maison médicale du Servois par la société Arts de Fer (488 rue des Dimerons La Chapelle-en-Serval) la prestation pour un montant de 6 528 € TTC.

e/ **Décision 2023-09 du 24 mars 2023** de confier à la société COLAS (13 rue G. de Parseval-CS10035 60302 SENLIS) la réalisation de travaux au niveau du bassin de retenue des eaux pluviales situé rue du Pont Saint Jean, situé à proximité de deux établissements scolaires : création d'un trottoir en stabilisé pour un montant de 18 444.36 € TTC.

4- Finances – Reprise anticipée du résultat 2022

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est possible au Conseil de reprendre par anticipation les résultats 2022, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2022 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2023.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2023.



Ville de
La Chapelle-en-Serval

Les résultats de l'exercice 2022 se présentent comme suit :

compte administratif - 2022- BUDGET PRINCIPAL - LA CHAPELLE-EN-SERVAL

Résultats 2022		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat Reporté 2021	Résultat de clôture 2022
Réalizations	Section de fonctionnement	3 588 771.15	3 156 635.86 €	432 135.29€	1 499 827.00 €	1 931 962.29 €
	Section d'investissement	734 171.85 €	545 374.35 €	188 797.50€	-145 922.47 €	42 875.03 €
	Budget total	4 322 943.00 €	3 702 010.21 €	620 932.79€	1 353 904.53 €	1 974 837.32 €
Restes à réaliser	Section de fonctionnement					
	Section d'investissement	17 164.00 €	230 658.10 €	-213 494.10€		
	Budget total	17 164.00 €	230 658.10 €	-213 494.10€	0.00 €	-213 494.10 €
Budget total (réalisations et restes à réaliser)		4 340 107.00 €	3 932 668.31 €	407 438.69€	1 353 904.53 €	1 761 343.22 €

4

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **constate et d'approuve** la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2022 comme suit :
 - . le report en section d'investissement : 42 875.03 € (compte 001)
 - . la prévision d'affectation à l'investissement d'une part de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 500 000 € (article 1068)
 - . le report du solde du résultat 2022 en section de fonctionnement 2023 à hauteur de 1 431 962.29 € (compte 002)



Ville de
La Chapelle-en-Serval

5- Finances- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023

Conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux qui était historiquement au nombre de 4 :

- La taxe d'habitation
- La taxe foncière sur les propriétés bâties
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties
- La taxe professionnelle (devenue Cotisation Foncière des Entreprises (CFE))

Cependant, la taxe d'habitation a été modifiée par la loi de finances pour 2018, a été supprimée pour tous les foyers à compter de 2023 et ne subsiste que pour les résidences secondaires ou logements vacants.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable. Cette base est déterminée par les Services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier (valeur locative).

Considérant l'augmentation des taux d'imposition en 2021 à hauteur de 1.5% chacun,

Considérant les prévisions budgétaires 2023, la forte inflation des dépenses municipales (alimentation, contrat de prestation de services, carburant, maintenance des bâtiments ... soit + 100 000 €) et l'explosion des frais d'énergie (prix de l'électricité multiplié par 2 et prix du gaz multiplié par 3.12 soit + 221 000 € par an),

Considérant les projets d'investissements nombreux pour remettre en état le parc immobilier municipal et réaliser les travaux nécessaires sur la commune comme :

- La rénovation du parc d'éclairage public et le passage en lanternes Led (100 000 €)
- La création de pistes cyclables et de mobilité douce (100 000 € ; 42 000 € après subventions)
- La réalisation de travaux sur bâtiments municipaux (121 000 €)
- L'acquisition de matériels dans les services et bâtiments municipaux (97 600 €)
- La réalisation de travaux dans et autour de l'église (59 500 €)
- La réhabilitation d'espaces publics (rue du pont saint jean ; réaménagement du carrefour de la Gloire, parc de la mairie)
- La réalisation de travaux de voirie et d'assainissement pluvial (79 300 €)
- La réhabilitation du groupe scolaire des dimerons (école, centre périscolaire, cantine : 1 133 000 € ; 414 000 € après subventions)
- La mise en valeur du patrimoine par la réhabilitation de la serre du parc de la mairie (137 000 € ; 88 000 € après subventions)
- Les futures opérations de réhabilitation des gymnase municipal et hôtel de ville, chiffrés à plus de 1 000 000 € chacun

Il est donc proposé d'augmenter les taux des 4 taxes locales de 3%,



Ville de
La Chapelle-en-Serval

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres :

- **Vote les taux 2023 comme suit :**

- . Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39.22 % (38.08% en 2021 et 2022)
- . Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 48.98 % (47.55% en 2021 et 2022)
- . Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THLS) : 20.60 % (20% depuis 2019)
- . Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 20.71 % (20.11% en 2021 et 2022)

6- Finances - Vote du Budget primitif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1, L 2312-1 et suivants relatifs au vote du Budget Primitif ;

Vu la délibération indiquant l'affectation des résultats 2022 au budget 2023 ;

Considérant le tableau détaillé par ligne budgétaire présentant le budget ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de Grégoire DUBOURG) :

- **Approuve** le budget primitif 2023 par chapitre et opérations tel que synthétisé ici :

6



Ville de
La Chapelle-en-Serval

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	1052 650,00	0,00	1205 585,00	1205 585,00	1205 585,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	1324 200,00	0,00	1329 315,00	1329 315,00	1329 315,00
014	Atténuations de produits	268 278,00	0,00	268 278,00	268 278,00	268 278,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	284 000,00	0,00	483 507,01	483 507,01	483 507,01
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		2 929 128,00	0,00	3 286 685,01	3 286 685,01	3 286 685,01
66	Charges financières	135 200,00	0,00	140 200,00	140 200,00	140 200,00
67	Charges spécifiques (3)	100,00	0,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 064 428,00	0,00	3 429 385,01	3 429 385,01	3 429 385,01
023	Virement à la section d'investissement	926 347,99		862 671,68	862 671,68	862 671,68
042	(4) Opérations ordre transf. entre	55 000,00		55 000,00	55 000,00	55 000,00
043	sections (4) (5) Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		981 347,99		917 671,68	917 671,68	917 671,68
TOTAL		4 045 775,99	0,00	4 347 056,69	4 347 056,69	4 347 056,69
						+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
						=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						4 347 056,69



Ville de
La Chapelle-en-Serval

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	246 150,00	0,00	262 700,00	262 700,00	262 700,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	2 770 200,00	0,00	3 001 905,01	3 001 905,01	3 001 905,01
74	Dotations et participations (3)	92 260,00	0,00	105 280,00	105 280,00	105 280,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	107 400,00	0,00	94 500,00	94 500,00	94 500,00
Total des recettes de gestion courante		3 236 010,00	0,00	3 484 385,01	3 484 385,01	3 484 385,01
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de		3 236 010,00	0,00	3 484 385,01	3 484 385,01	3 484 385,01
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		3 236 010,00	0,00	3 484 385,01	3 484 385,01	3 484 385,01
						+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						1431962,29
						=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						4 916 347,30



Ville de
La Chapelle-en-Serval

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
C chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	25 000,00	16 568,00	500,00	500,00	17 068,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	15 008,14	4 728,00	15 000,00	15 000,00	19 728,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	738 807,65	11127124	671774,69	671774,69	783 045,93
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	1084 775,80	98 090,86	1362 067,21	1362 067,21	1460 158,07
Total des dépenses d'équipement		1863 591,59	230 658,10	2 049 341,90	2 049 341,90	2 280 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	175 000,00	0,00	170 000,00	170 000,00	170 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		175 000,00	0,00	170 000,00	170 000,00	170 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		2 038 591,59	230 658,10	2 219 341,90	2 219 341,90	2 450 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		2 038 591,59	230 658,10	2 219 341,90	2 219 341,90	2 450 000,00
						+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						0,00
						=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						2 450 000,00

9



Ville de
La Chapelle-en-Serval

RECETTES D'INVESTISSEMENT

C hap.	Libellé	P our mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N -1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assembl ée	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	786 005,01	17 164,00	884 891,06	884 891,06	902 055,06
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immo bilisations inco r porelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immo bilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immo bilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immo bilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		786 005,01	17 164,00	884 891,06	884 891,06	902 055,06
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	83 818,00	0,00	82 398,26	82 398,26	82 398,26
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	241 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
138	Autres subventions invest. no n trans f. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (B A, régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immo bilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Pro duits des cessions d'immobilisations	232 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		561 818,00	0,00	587 398,26	587 398,26	587 398,26
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 347 823,01	17 164,00	1 472 289,32	1 472 289,32	1 489 453,32
021	Virement de la section de fonctionnement (10)	926 347,99		862 671,68	862 671,68	862 671,68
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	55 000,00		55 000,00	55 000,00	55 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		981 347,99		917 671,68	917 671,68	917 671,68
TOTAL		2 329 171,00	17 164,00	2 389 961,00	2 389 961,00	2 407 125,00
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						42 875,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						2 450 000,00



Ville de
La Chapelle-en-Serval

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° A P (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
10001	TRAVAUX DIVERS VOIRIE		3 965,30	49 693,47	287 236,80	287 236,80	0,00	287 236,80
10002	ACQUISITIONS FONCIERES		0,00	0,00	7 000,00	7 000,00	0,00	7 000,00
10003	TRAVAUX DIVERS BATIMENTS		8 700,60	0,00	128 880,40	128 880,40	0,00	128 880,40
10004	ACQ.MAT.ECOLE/M.AIRIE/SCESTECH.		48 578,30	49 785,71	10 130,00	10 130,00	0,00	10 130,00
10006	REVISION PLAN D'OCCUPATION		9 970,70	16 568,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DES SOLS							
10010	TRAVAUX DE RESTAURATION SUR		0,00	3 769,72	59 870,25	59 870,25	0,00	59 870,25
	EGLISE							
10011	REHABILITATION ESPACES PUBLICS		0,00	37 974,60	142 794,00	142 794,00	0,00	142 794,00
10012	REHABILITATION RUE DE PARIS/RD		0,00	33 330,60	6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00
	1017							
10015	MISE AUX NORMES DIMERONS		45 540,00	12 880,00	113 217,21	113 217,21	0,00	113 217,21
10016	REHABILITATION GYMNASE		23 760,00	5 000,00	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00
10017	MISE AUX NORMES M.AIRIE		29 700,00	5 000,00	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00
10018	MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE		0,00	10 128,00	126 000,00	126 000,00	0,00	126 000,00
10019	Maison médicale		0,00	6 528,00	3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00
10020	investissements futurs		0,00	0,00	34 033,24	34 033,24	0,00	34 033,24
TOTAL			170 214,90	230 658,10	2 049 341,90	2 049	0,00	2 049 341,90

11

7- Finances - Subvention au Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) peut soutenir des personnes dans le besoin notamment via des prêts exceptionnels sans intérêt, des aides alimentaires exceptionnelles ainsi qu'un accompagnement vers les autres associations caritatives ou assistantes sociales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** l'octroi une subvention de 3 500 € au CCAS de LA CHAPELLE-EN-SERVAL.



Ville de
La Chapelle-en-Serval

8- Finances – Subventions aux associations locales au titre de l'année 2023

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir le tissu associatif local,
Au regard des demandes de subventions formulées et complètes à ce jour,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de Madame BOIS pour le Comité des fêtes) :

- **Approuve** l'octroi des subventions aux associations comme suit :

Subventions aux associations	2023
A.S.I.C.	900.00 €
A.S.O.C.	2 080.00 €
Amicale des sapeurs-pompiers	800.00 €
Art'Mosaïk	400.00 €
Association Servoise des Loisirs	100.00 €
Atelier de danse et loisirs Happy Kids	500.00 €
Cap'Danse (Loisirs Capellois 2000)	3 150.00 €
Comité des Fêtes de La Chapelle-en-Serval	2 000.00 €
Coop Scolaire Maternelle : 26.40 € par enfant (24.90 € en 2022)	2 455.20 € estimés à 93 élèves. A mettre à jour avec le nombre exact en juin 2023.
Coop Scolaire Élémentaire : 26.40 € par enfant (24.90 € en 2022)	4 012.80 € estimés à 152 élèves. A mettre à jour avec le nombre exact en juin 2023.
Comité des œuvres sociales commune et SIVOM	3 410.00 €

12



Ville de
La Chapelle-en-Serval

Cyclorrygeois 1 ^{ère} demande	300.00 €
Fit Gym et Bien être	1 380.00 €
Gymvolontaire Orrygeoise	300.00 €
I Music	1 260.00 €
Judo Orry la Ville	420.00 €
La Petite Vadrouille	900.00 €
Loisirs du Servois Aînés	1 520.00 €
OLCVB - Volley	600.00 €
Orrygeoise- organisation du maraîchage	500.00 €
Raion Fighters Kyokushin (Karaté) 1 ^{ère} demande	800.00 € (300 € de fonctionnement + 500 € exceptionnelle)
Scouts et Guides de France - Groupe du Serval - Saint-Exupéry	350.00 €
Tennis Club du Servois	720.00 €
Tir à l'arc La Renaissance de LCES	300.00 €
VTT du Servois	-
WSP	240.00 €
Total	29 398.00 €

13

9- Scolaire – Adoption du montant annuel pour l'achat de fournitures scolaires aux élèves des écoles

Vu la délibération n°2022.04.18 du 7 avril 2022 approuvant l'enveloppe de subventions accordées aux coopératives scolaires et actant le montant alloué par enfant pour l'achat de fournitures scolaires par école,

Considérant le nombre d'enfants scolarisés à la rentrée 2021/2022 de :

- 152 enfants à l'école du Bois de Chênes (184 en 2020 ; 178 en 2021 ; 169 en 2022)
- 93 enfants à l'école des Dimerons (101 en 2020 ; 97 en 2021 ; 93 en 2022).



Ville de
La Chapelle-en-Serval

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Vote** un budget pour l'achat de fournitures scolaires pour l'année 2023 -2024 de 35,20€ maximum par élève par élève scolarisé.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10- Finances – travaux d'assainissement pluvial – demande de subvention agence de l'eau – impasse marcatsins et rue de paris

Considérant que la commune de LA CHAPELLE-EN-SERVAL dispose d'un réseau d'assainissement pluvial structuré, séparé du réseau d'eaux usées,

Considérant que la compétence Gestion des Eaux pluviales reste de la compétence de la commune. Même si des études de transfert de compétences sont en cours par la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne et le SICTEUB,

La gestion pluviale sur la commune de La Chapelle-en-Serval est assurée par trois réseaux structurés et plusieurs tronçons ponctuels présentant un linéaire total de 11 885 ml. Le réseau pluvial assure une très bonne couverture des zones urbaines de la commune.

Outre les ouvrages ponctuels on recense principalement les tronçons suivants :

- Un réseau qui draine la majorité des ruissellements urbains du bourg (rue de Paris, rue du Pont Saint-Jean, Allée Saint-Georges...). Il est composé de canalisations de diamètres 300 et 400 mm sur les tronçons de tête et de canalisations de diamètres 800 et 1 400 mm sur les tronçons aval et a pour exutoire le ruisseau de la Batarde ;
- Un réseau qui draine le quartier de la Riolette au sud-ouest du bourg. Il possède un diamètre de 300 mm sur les tronçons amont et un diamètre de 1 200 mm sur le tronçon aval, il se rejette dans un bassin de tamponnement présent au nord du quartier ;
- Un réseau de diamètres 400 et 800 mm qui draine l'impasse du renard, l'Allée des Ecureuils, l'Allée des Biches, l'Allée du Chêne au Loup et l'Allée des Chevreuils au nord-ouest du bourg. Il a pour exutoire un bassin d'infiltration.

On note l'existence d'un bassin de tamponnement des ruissellements amont sur la rue de Paris (entrée Sud) son volume est d'environ 700 m³. On recense 2 bassins de tamponnement au niveau de la rue du Pont Saint-Jean (volume d'environ 800 m³) et de l'Allée Saint-Georges, ils permettent de tamponner et décharger les réseaux EP présents en amont lors de fortes pluies.

En outre, on recense 3 bassins d'infiltrations à proximité de l'Allée des Chevreuils, de la rue du Pic Cendré et de la rue du Stade, ils permettent de récupérer et d'infiltrer les eaux des réseaux EP présents en amont.

14



Ville de
La Chapelle-en-Serval

Néanmoins des dysfonctionnements persistent sur la gestion des eaux pluviales urbaines et nécessitent la réalisation de travaux sur le réseau :

a. Impasse des Marcassins :

L'absence d'infiltration sur place génère du ruissellement sur la chaussée sur l'impasse des marcassins et allée des écureuils, alimentant ainsi un fossé de stockage qui en cas de forte pluie continue menace de déborder. Il a d'ailleurs déjà débordé en 2018-2019 générant l'inondation du terrain de la propriété voisine.

Les travaux envisagés consisteront donc à :

- Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser l'infiltration sur place
- le trottoir existant restera donc en gazon.

L'angle de l'impasse sera réparé : remplacement de 7ml de bordures A2 et CS1 + purge superficielle d'environ 10m².

- 2 puisards seront créés : devant le n°12 au fond de l'impasse avec raccordement de l'avaloir existant en laissant une surverse vers le réseau EP.

De façon à ne diriger dans le réseau que ce qui ne pourra être infiltré au début de l'impasse avec installation d'un avaloir qui infiltrera les eaux collectées dans le caniveau de la rue.

Les travaux sont chiffrés à 17 731.59 € HT valeur 2022.

b. Rue du Paris / Rue du Four à Chaux

Depuis la création d'un rond-point au carrefour des routes départementales 1017 et 924A, des problèmes de ruissellement des eaux pluviales sont apparus, malgré la création de plusieurs puits d'infiltration et noues d'infiltration en accotements.

Ils s'expliquent par l'absence de pente naturelle (- 2% sur 700 ml) qui ne permet pas au fil d'eau de s'évacuer rapidement. Ils génèrent une stagnation d'eaux pluviales sur la chaussée et dans le rond-point en plein virage et à proximité immédiate d'habitations.

Cette stagnation peut générer des glissements de véhicules et camions et à terme causer des accidents matériels et humains (choc véhicule- maison ; véhicule-humain), glissements aggravés en cas de gel et verglas.

Malgré plusieurs interventions au titre de la garantie de parfait achèvement, aucun aménagement routier ne permet d'accélérer l'écoulement des eaux pour traverser le rondpoint et rejoindre le point bas (fossé Route de Chantilly).

Suite à consultation de l'association ADOPTA, une solution favorisant l'infiltration au sol doit être menée concomitamment à l'extension du réseau EP.



Ville de
La Chapelle-en-Serval

Les travaux consisteront :

En la pose de 2 avaloirs à installer de chaque côté de la rue du Four à Chaux.

La création d'une tranchée d'infiltration drainante qui raccordera l'avaloir amont au regard EP sur 30 ml avant le fossé Route de Chantilly de façon à infiltrer un maximum des EP collectées et ne rejeter au fossé de la Route de Chantilly que l'excédent d'eau non infiltrée.

Les travaux sont chiffrés à 26 942.17€ HT valeur 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** le programme de travaux précité
- **Prévoit** d'inscrire cette dépense au budget 202
- **Demande** le soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au taux maximal en vigueur
- **Approuve** l'autofinancement municipal pour le solde
- **Autorise** le Maire ou son représentant à engager toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

16

11- Finances- Convention de remboursement de frais de transports des écoles vers le centre aquatique pour l'enseignement de la natation – Année scolaire 2022/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports,

Vu la loi n°2019-1428 du 14 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite « LOM »,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant transfert de la compétence mobilité à la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC), en tant qu'autorité organisatrice de la Mobilité,

Vu les statuts de la CCAC qui dispose depuis juillet 2021 de la compétence Mobilité,

L'accord établi avec les communes membres définit les modalités de mise en œuvre de la compétence mobilité. Le transport dit « Piscine » fait partie des services existants pris en charge à 100% par la CCAC à compter du 1^{er} juillet 2021.

Cependant, afin de permettre à la Communauté de disposer du temps nécessaire pour assurer l'organisation du transport dit « Piscine » dans de bonnes conditions, il apparaissait indispensable que l'organisation et la gestion de ce transport soient confiées à la commune pour l'année scolaire 2021-2022.

Vu l'article L 5214-16-1 qui prévoit qu'une communauté de communes peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres,



Ville de
La Chapelle-en-Serval

La commune a délibéré en ce sens le 19 octobre 2021 (délibération n°8) approuvant ainsi la conclusion d'une convention avec la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne pour :

- Porter l'organisation opérationnelle du transport des élèves de classes élémentaires vers la piscine Aqualis (recueil du planning des créneaux, demande de réservations et devis au prestataire de transport, réception et mise en paiement des factures...)
- Être remboursée a posteriori des dépenses engagées sur le budget municipal sur production des factures payées et sur émission d'un titre de recettes

Cette organisation ne devait initialement porter que sur l'année scolaire 2021/2022 et trouver son terme en juillet 2022.

Par courrier du 14 février 2023, la Communauté de communes sollicite la reconduction de cette organisation pour l'année scolaire 2022/2023 avec effet rétroactif au 8 juillet 2022 et effectivité jusqu'au 1^{er} septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **De conclure** un avenant n°1 à la convention conclue le 4 novembre 2021 avec la CCAC ayant pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles la CCAC confie la gestion et l'organisation de ce service de transport à la Commune de LA CHAPELLE-EN-SERVAL.

17

Son périmètre se limitera aux seuls déplacements des élèves des écoles élémentaires vers la piscine intercommunale AQUALIS sur l'année scolaire 2022-2023, soit à compter de septembre 2022.

Dans ce cadre, la Commune se charge de recourir aux prestataires et assure dans ce cadre la passation et la gestion du contrat avec un opérateur de transport inscrits au registre des entreprises de transport par route, selon les modalités correspondantes en matière de commande publique.

La commune assure ainsi l'organisation et la gestion courante de ce service.

La commune s'acquitte du règlement des factures correspondantes auprès du prestataire KEOLIS.

Elle fournira à la CCAC un état récapitulatif des dépenses acquittées de l'année scolaire 2022-2023, du 1^{er} septembre 2022 au 8 juillet 2023, accompagné de la copie des factures (pièces justificatives).

La CCAC remboursera la commune des sommes acquittées. Toutefois, tout intérêt moratoire dû par la commune pour défaut de paiement restera à sa charge.

La commune est responsable, à l'égard de la communauté et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations.



Ville de
La Chapelle-en-Serval

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12- Intercommunalité – Adhésion des communautés de communes du Clermontois et du Pays de Valois au Syndicat d'Energie de l'Oise

Par courrier du 19 janvier 2023, le Président du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) nous informe des sollicitations qu'il a reçues de la part de :

- la Communauté de Communes du Clermontois, par délibération en date du 10 octobre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) »
- la Communauté de Communes du Pays de Valois, par délibération en date du 29 septembre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) »

Lors de son assemblée du 13 décembre 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'approuver** l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois au SE60
- **D'autoriser** le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

13- Intercommunalité – Adhésion des communes de Plailly, Mortefontaine et Luzarches au SICTEUB pour la compétence Eaux Pluviales Urbaines

Par courrier des 26 janvier et 24 mars 2023, le Président du Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées des Bassins de la Thève et de l'Ysieux nous informe des sollicitations qu'il a reçues de la part de :

- la commune de Mortefontaine, par délibération en date du 24 novembre 2022,
 - la commune de Plailly, par délibération en date du 13 décembre 2022,
 - la commune de Luzarches, par délibération en date du 26 janvier 2023,
- qui ont sollicité leur adhésion à la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » du SICTEUB,

18



Ville de
La Chapelle-en-Serval

Lors de ses assemblées des 19 janvier et 9 mars 2023, les Membres du SICTEUB ont approuvé ces demandes exprimées,

Dans ce même courrier, il précise que le Préfet du Val d'Oise lui a demandé de consulter l'ensemble des communes adhérentes au syndicat afin de ces dernières délibèrent quant à l'adhésion de ces deux communes dans le périmètre du SICTEUB pour la compétence eaux pluviales urbaines.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** l'adhésion des communes de Mortefontaine, Plailly et Luzarches au SICTEUB pour la compétence Eaux Pluviales Urbaines.
- **Autorise** le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

14- Intercommunalité – groupement de commande coordonné par la CCAC pour la passation des marchés d'assurance

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code de la commande publique (CCP), et notamment l'article L 2113-6 et suivants,

Vu la proposition de convention de groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurances, dont le rôle de coordonnateur échoit à la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC),

Le groupement de commandes est une forme de mutualisation en matière d'achats publics. En effet, selon les dispositions du Code de la commande publique (Article L 2113-6), des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Ces groupements permettent en premier lieu de mutualiser des procédures de marchés publics et de participer à des économies sur les achats.

Les membres du groupement de commande établissent une convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement. Elle désigne un coordonnateur, chargé de procéder à tout ou partie de la procédure de passation ou, le cas échéant, de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

La CCAC avait déjà coordonnée un précédent groupement de commandes pour la passation des contrats d'assurances pour la période 2020-2023.

19



Ville de
La Chapelle-en-Serval

Compte tenu de l'intérêt présenté par un tel dispositif, il a été proposé de reconduire l'expérience pour la passation des marchés d'assurances à compter du 1^{er} janvier 2024, dans les domaines suivants :

- Assurance Responsabilité civile et risques annexes,
- Protection juridique de la collectivité,
- Assurance Dommages aux biens et risques annexes,
- Assurance Protection fonctionnelle des agents et des élus,
- Assurance Véhicules à moteur et risques annexes,
- Assurance des Risques statutaires du personnel.

Dans ce contexte, la CCAC conserve le rôle de coordonnateur du groupement ; elle s'attachera les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour accompagner le groupement dans la procédure de passation.

Celle-ci sera conduite par la CCAC pour l'ensemble du groupement ; il convient toutefois de préciser que chaque collectivité, à l'issue de la passation des marchés, disposera de ses propres contrats dont elle assurera l'exécution, et qui auront été adaptés à ses besoins spécifiques en matière de garanties, de franchise, etc.

A cet égard, il est nécessaire de passer une convention régissant ce groupement de commandes et qui définit le rôle de chacun dans la mise en œuvre de cette procédure, étant entendu que, comme indiqué précédemment, à l'issue du choix des prestataires et de la notification des marchés, chaque collectivité conduira l'exécution de ses contrats.

Ainsi que le prévoit les textes, une commission d'appel d'offres *ad hoc* doit être constituée dans le cadre de ce groupement de commandes, chaque collectivité membre du groupement devant disposer d'un représentant au sein cette commission. Conformément à l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales, ce représentant est élu parmi les membres ayant voix délibérative (titulaire) de la commission d'appel d'offres existante de chaque commune.

Il est également nécessaire de désigner un représentant suppléant pour la commission du groupement, à choisir également parmi les membres de la Commission d'appel d'offres de la commune.

Enfin, le conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à signer les marchés correspondants au terme de la procédure de passation.

Le groupement de commandes constitué à cette occasion comporte l'Aire Cantilienne, dix de ses communes membres et un Centre communal d'action sociale

20



Ville de
La Chapelle-en-Serval

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** la participation de la commune au groupement de commandes coordonnée par la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne, pour la passation des marchés d'assurances,
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes,
- **Autorise** sa signature par le Maire (ou son représentant) pour le compte de la commune
- **Désigne** les représentants suivants de la commune pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement :

TITULAIRE : Patrick SOLER

SUPPLEANT : Jean EPALLE

- **Autorise** le Maire à signer les marchés correspondants à l'issue de la procédure de mise en concurrence,
- **Autorise** le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

15- Patrimoine – Programmation de travaux d'investissement au SE60 pour 2023 – réfection de l'éclairage public

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu les statuts du SE60 en vigueur ;

Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022.09-n°05 du 15 septembre 2022 approuvant la programmation de travaux de réfection de l'éclairage public en 2023 via le syndicat d'énergie de l'Oise (SE60),

Considérant la réalisation des études techniques préalables aux travaux par le SE60 et la consultation des entreprises dans le cadre d'accord-cadre négocié par le syndicat d'électricité,

Considérant qu'il convient désormais de confirmer la réalisation effective des travaux en 2023 et de s'engager financièrement dans l'opération :

Réfection de l'armoire électrique AF (n°6) boulevard de la Riolette et les candélabres rattachés

- coût total prévisionnel des travaux, établi au 20 mars 2023 : 136 783.23 € TTC

- montant prévisionnel du fonds de concours de la commune au SE60 porteur de l'opération pour son compte : 86 952.14 € (78 397.56 € de solde de travaux après subvention; 8 554.58 € de frais de gestion).

Réfection de l'armoire électrique AD (n°7) rue des Framboises et les candélabres rattachés

- coût total prévisionnel des travaux, établi au 24 mars 2023 : 35 347.69 € TTC

- montant prévisionnel du fonds de concours de la commune au SE60 porteur de l'opération pour son compte : 22 455.51 € (20 246.28 € de solde de travaux après subvention ; 2 209.23 € de frais de gestion).



Ville de
La Chapelle-en-Serval

Des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public.

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (vote contre de Monsieur DUBOURG) :

- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et de prendre acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.
- **Accepte** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de réfection des armoires électriques et candélabres rattachés identifiés (AD et AF).
- **Acte** que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.
- **Souhaite** que le début des travaux pour la période suivante : 3ème trimestre de l'année 2023 et informe le SE60 des éléments justifiant cette planification : nécessité de renouvellement pour réduire les dépenses d'éclairage public, période estivale plus propice au chantier et au moindre dérangement des riverains.
- **Demande** au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise et au fonds vert.
- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- **Autorise** au versement d'un fonds de concours au SE60.
- **Prend acte** du versement de la participation en une seule fois après l'achèvement des travaux.
- **Inscrit** au budget communal de l'année 2023 les sommes qui seront dues au SE 60, selon les plans de financement prévisionnels précités.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22

16- Ressources humaines – autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacement de personnel absent

Vu le code général des collectivités territoriales, entré en vigueur au 1^{er} mars 2022, notamment son article 332-13,

Considérant que l'article 332-13 stipule que « *par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1, pour répondre à des besoins temporaires, des agents contractuels territoriaux peuvent occuper des emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 4 pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux* :

1° Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ;

2° Indisponibles en raison :

a) *D'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;*

b) *D'un congé régulièrement accordé en application du présent code ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux. Le contrat est conclu pour une durée déterminée. Il peut prendre effet avant le départ de l'agent faisant l'objet du remplacement.*

Le contrat peut être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer. »

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorise** le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 332-13 du code général des collectivités territoriales précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- **Précise** que le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants.

17- Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 janvier 2023 approuvant le tableau des effectifs et procédant à sa modification,

Considérant les départs et arrivées prévisionnelles au sein des services suite à mutation ou recrutement pour pourvoir les remplacements,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** la modification du tableau des effectifs municipaux suivante

LA SUPPRESSION D'EMPLOI à compter de la nomination	LA CREATION D'EMPLOI à compter de la nomination
1 ATSEM principal 1ère classe	1 ATSEM principal 2 ^{ème} classe
Chef de police municipale	NEANT

La suppression des postes initiaux sera effective dès que les agents seront nommés.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18- Sécurité - Fourrière automobile – Choix du mode de gestion et renouvellement du contrat de délégation de service public

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 325-19 et suivants,

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L 1 121-3,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles :

. L 2 212-2 stipulant que le Maire, autorité de police, doit prendre toutes les dispositions pour « faire assurer le bon ordre, la sureté, la salubrité publiques, notamment la commodité de passage dans les rues, quais, places et voies publiques ainsi que le respect des règles de stationnement »,

.L 1411-1 à L. 1411-18 prévoyant que la gestion d'un service public dont les collectivités territoriales ont la responsabilité peut être confiée à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code.



Ville de
La Chapelle-en-Serval

Conformément à la procédure de délégation de service public prévue par les articles L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Considérant que service de fourrière automobile peut être juridiquement assuré soit en régie municipale soit être confiée à des prestataires privés (soit par marché public, soit par délégation de service public).

Considérant que la commune ne dispose pas des moyens matériels (camion-plateau, stockage des véhicules dans un parc sécurisé...) ou en personnel pour effectuer les opérations relevant des missions du service public de fourrière automobile,

Considérant que la commune organisait déjà ce service par la voie des successives conventions de délégation de service public passée,

Considérant que le nombre de véhicules concernés est d'une dizaine par an en moyenne générant un montant annuel de prestation inférieur à 15 000 €,

Considérant que les prestations à effectuer sont les suivantes :

- L'enlèvement et la conservation :

- ♦ des véhicules se trouvant en infraction telle que prévue aux articles R417-10 à R417-13 du Code de la Route notamment le stationnement ininterrompu en un même point de la voie publique ou de ses dépendances pendant une durée supérieure à 7 jours (or véhicules abandonnés sur la voie publique et qui se trouvent à l'état d'épave)

- ♦ des véhicules constituant une entrave à la circulation (articles R 412-51 et L412-1 du Code de la Route, ainsi que dans les cas prévus par la réglementation),

- ♦ des véhicules en infraction aux arrêtés du Maire relatifs à la circulation et au stationnement.

- ♦ des véhicules soumis à des décisions judiciaires.

- Le gardiennage, la restitution ou l'aliénation des véhicules mis en fourrière,

- L'évacuation des véhicules désignés par l'ordonnateur de la fourrière vers un site de dépollution, démontage, démolition ou broyage.

Ces interventions concernent les véhicules stationnés sur le domaine public et le domaine privé communal.

25



Ville de
La Chapelle-en-Serval

Le Déléataire devra à ses risques et périls, et conformément à la réglementation en vigueur, assurer la sécurité, le bon fonctionnement et la qualité du service public de mise en fourrière.

La délégation de service public serait conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa notification (prévue à partir de septembre 2023).

La collectivité mettra en place une procédure d'appel à candidature, donnera un libre accès au dossier de la consultation sur son profil acheteur, définira les conditions de participation (aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles) et des critères d'attribution et de choix (meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la commune sur la base de plusieurs critères objectifs, précis et liés à l'objet du contrat de concession ou à ses conditions d'exécution), réunira les commissions d'ouverture des plis et d'analyse des offres prévues par la loi en vue de soumettre un choix de candidat à une prochaine réunion du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** le principe de renouvellement de la concession de service public pour la gestion de la fourrière automobile pour une durée de 3 ans à compter de sa date de notification ;
- **Approuve** les orientations principales et les caractéristiques de la délégation ainsi que les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le concessionnaire, telles que définies dans le cahier des charges de la mission ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager une procédure de mise en concurrence telle que définie au code de la commande publique, à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et au décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, qui conduira à la désignation de l'exploitant de la fourrière automobile ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

2- Transition écologique – Cadre de vie – Aménagement du parvis de l'église – Plantations de vivaces

Les élus souhaitent améliorer le parvis et la place devant l'église La Trinité pour y favoriser les rencontres, le cadre de vie et le développement de la faune.

Après le programme de réhabilitation des toitures, des murs extérieurs et la mise en place d'un système de drainage des eaux pluviales pour assainir le bâtiment (entre 2013 et 2020), la reprise de l'allée pavée devant le portail principal de l'église (2021), la création d'une allée pavée traversante (début 2022) et la plantation d'arbres fin 2022 et le projet d'installation d'un banc circulaire (début 2023), le projet consiste à développer la flore et la faune en plantant des sauges et lavandes arbustives en pourtour du parvis et de la place centrale.



Ville de
La Chapelle-en-Serval

Les devis des entreprises Pépinières de Luzarches et Boran Gari Compost, permettent de chiffrer la commande de :

- 100 plantes
- bâche et crochets de plantations
- paillage au chanvre

Pour un cout total de 1256 € HT.

Les services techniques municipaux procéderont aux plantations et aménagements.

Les travaux seront réalisés en mai 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** la réalisation du projet estimé à 2 842 € € TTC hors main d'œuvre des services techniques ;
- **Sollicite** le concours financier du Parc Naturel Régional Oise Pays de France à hauteur du taux maximal en vigueur pour la plantation des vivaces (80 % de 1256 € HT soit 1 004.80 €) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 22h30.

Daniel DRAY
Maire

27